

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE SERVICES

(Déposées le 7 janvier 2021 par la Fédération des Technologies de Production, Association des fournisseurs et fabricants de machines, outils, accessoires et services pour le travail des métaux et des plastiques, à la Chambre de Commerce sous le numéro 40408047)

ARTICLE 1. Généralités

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes suivants sont définis comme suit :

- "Acheteur" : la partie contractante du Fournisseur impliquée dans un ou plusieurs des actes (juridiques) mentionnés au paragraphe suivant ou à qui un tel acte est adressé ;
- "Fournisseur" : l'utilisateur de ces Conditions ;
- "Conditions" : ces conditions générales de vente, de livraison et de prestation de services.

1.2 Les présentes Conditions s'appliquent à tous les offres, devis, conseils, commandes, confirmations de commandes et accords du Fournisseur concernant la livraison de produits (y compris machines, outils, logiciels et matériels, biens d'investissement et de consommation, et pièces de rechange) et de services (y compris, mais non limité, à des travaux de développement, installation, maintenance et réparation).

1.3 Les conditions générales de l'Acheteur ne s'appliquent pas. L'Acheteur ne peut invoquer des dérogations à ces Conditions que si elles ont été acceptées expressément et par écrit par le Fournisseur. Ces dérogations n'affectent pas l'application des autres dispositions des présentes Conditions.

ARTICLE 2. Conclusion du contrat

2.1 Toutes les offres, devis et conseils du Fournisseur ainsi que toutes les commandes et instructions de l'Acheteur sont sans engagement et n'engagent pas le Fournisseur.

2.2 Les contrats entre le Fournisseur et l'Acheteur sont conclus lorsque le Fournisseur a envoyé une confirmation de commande écrite ou une facture à l'Acheteur, ou – si cela se produit plus tôt – lorsque le Fournisseur commence à exécuter la commande de l'Acheteur.

2.3 Tous les documents, informations, spécifications techniques, descriptions, mesures et poids, études de temps, brochures et catalogues fournis par le Fournisseur ne sont en aucun cas contraignants.

2.4 Les documents et données mentionnés restent la propriété du Fournisseur. L'Acheteur ne peut pas les copier ou les mettre à la disposition de tiers sans autorisation écrite du Fournisseur.

2.5 L'Acheteur fournira à temps toutes les données et informations nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat.

ARTICLE 3. Prix

3.1 Sauf accord écrit contraire, les prix sont en euros, hors frais d'emballage, de transport, de chargement, de déchargement, d'assurance, hors TVA et autres taxes gouvernementales applicables à la vente et à la livraison, et basés sur la livraison départ usine (EXW) conformément à la dernière version des Incoterms. Les prix ne comprennent pas les frais d'installation ou de montage, sauf accord écrit contraire.

3.2 Le Fournisseur se réserve le droit d'augmenter les prix en cas d'augmentation des coûts de

production après la conclusion de l'accord (par exemple, augmentation des coûts des matières premières, fluctuations de devises, mesures gouvernementales).

ARTICLE 4. Paiements

4.1 Les paiements doivent être effectués dans les 30 jours suivant la date de facturation, sauf accord écrit contraire. Le risque des produits est transféré à l'Acheteur dès la livraison.

4.2 En cas de retard de paiement, l'Acheteur est redevable d'intérêts légaux commerciaux majorés de 3 points de pourcentage par an, ainsi que de tous les frais de recouvrement.

ARTICLE 5. Livraison, délai, transport, risque et emballage

5.1 Les délais de livraison convenus ne sont pas contraignants, mais le Fournisseur s'efforce de les respecter.

5.2 La livraison des produits est effectuée EXW, sauf accord écrit contraire.

5.3 Le risque est transféré à l'Acheteur dès la livraison, même si l'installation ou le montage n'a pas encore été effectué.

ARTICLE 6. Réserve de propriété

6.1 Tous les produits restent la propriété du Fournisseur jusqu'à ce que l'Acheteur ait entièrement payé toutes les sommes dues en vertu du contrat.

6.2 En cas de non-paiement, le Fournisseur est en droit de récupérer les produits.

ARTICLE 7. Suspension et résiliation

7.1 Le Fournisseur peut suspendre ou résilier un contrat sans intervention judiciaire si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations ou si des circonstances (faillite, liquidation, etc.) mettent en doute la solvabilité de l'Acheteur.

ARTICLE 8. Force majeure

8.1 Le Fournisseur n'est pas responsable des retards ou manquements dus à des circonstances indépendantes de sa volonté, comme des catastrophes naturelles, des grèves, des guerres, ou des restrictions d'importation/exportation.

ARTICLE 9. Droits de propriété intellectuelle

9.1 Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les produits fournis par le Fournisseur, y compris les logiciels et les services, appartiennent au Fournisseur ou à ses fournisseurs/licenciés.

9.2 L'Acheteur ne peut utiliser, reproduire ou transmettre les informations et documents fournis par le Fournisseur sans son autorisation écrite.

9.3 L'Acheteur informera immédiatement le Fournisseur de toute violation des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur par des tiers.

ARTICLE 10. Mise en service et montage

10.1 Le Fournisseur n'est pas obligé de commencer l'installation ou le montage des produits avant de recevoir toutes les informations nécessaires de l'Acheteur et le paiement correspondant.

10.2 L'Acheteur veillera à ce que l'emplacement où l'installation ou le montage doit avoir lieu soit prêt pour ces opérations, y compris des infrastructures suffisantes et un personnel qualifié.

ARTICLE 11. Logiciels et données

11.1 Si le Fournisseur met des logiciels à disposition pour l'utilisation des produits, ceux-ci sont fournis sous licence non exclusive.

11.2 Le Fournisseur peut modifier ou mettre à jour les logiciels à tout moment.

11.3 L'Acheteur ne peut utiliser les logiciels que pour son propre usage.

11.4 Toutes les données générées par les produits et les logiciels fournis par le Fournisseur restent la propriété du Fournisseur.

ARTICLE 12. Obligations de l'Acheteur

12.1 L'Acheteur doit entretenir les produits conformément aux instructions du Fournisseur.

12.2 L'Acheteur est responsable de l'utilisation correcte des produits par des opérateurs qualifiés.

12.3 L'Acheteur indemniserà le Fournisseur pour tout dommage causé par une utilisation incorrecte ou un manquement aux obligations.

ARTICLE 13. Réclamations

13.1 L'Acheteur doit signaler immédiatement toute réclamation concernant les produits ou les services fournis par écrit au Fournisseur.

13.2 Les réclamations pour des défauts non visibles doivent être signalées par écrit dans les trois jours suivant leur découverte.

13.3 Si une réclamation est justifiée, le Fournisseur réparera ou remplacera les produits défectueux ou exécutera de nouveau les services sans frais pour l'Acheteur.

ARTICLE 14. Garantie

14.1 Le Fournisseur garantit la conformité des produits pour une période maximale de 12 mois après la livraison, à condition que les produits aient été utilisés conformément à leur destination normale.

14.2 La garantie est annulée si l'Acheteur n'a pas respecté ses obligations de paiement ou si les produits ont été utilisés de manière incorrecte.

14.3 En cas de défaut, l'Acheteur doit en informer le Fournisseur par écrit dans les trois jours suivant la découverte du défaut.

ARTICLE 15. Responsabilité

15.1 La responsabilité du Fournisseur se limite à la conformité aux obligations de garantie.

15.2 Le Fournisseur n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, des pertes d'exploitation, des pertes de profits ou des dommages immatériels.

15.3 La responsabilité du Fournisseur se limite au montant total du contrat concerné.

ARTICLE 16. Contrats pour la prestation de services

16.1 Les contrats de prestation de services sont conclus pour une durée indéterminée, sauf indication contraire.

16.2 Le Fournisseur n'est pas obligé de commencer les travaux tant que toutes les informations nécessaires n'ont pas été fournies par l'Acheteur.

16.3 Le Fournisseur peut résilier un contrat de services à tout moment avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 17. Confidentialité

17.1 L'Acheteur est tenu de garder confidentielles toutes les informations et documents fournis par le Fournisseur.

17.2 Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas si le Fournisseur a donné une

autorisation écrite préalable ou si la divulgation est ordonnée par une autorité publique compétente.

ARTICLE 18. Litiges et droit applicable

18.1 Tous les litiges entre le Fournisseur et l'Acheteur sont soumis à la juridiction compétente du tribunal néerlandais du district où le Fournisseur est établi.

18.2 Le droit néerlandais s'applique à tous les contrats et à ces Conditions. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.